



Chers collègues,

La Direction vient de communiquer le calendrier électoral pour renouveler les mandats CE/DP au sein d'Altran, après une dernière tentative infructueuse pour obtenir un consensus des organisations syndicales.

AMplitude a pris le parti de signer le protocole d'accord qui lui semble un bon compromis mais la majorité n'a pas été atteinte. De ce fait, la Direction met unilatéralement en place les élections et le risque est désormais que les demandes formulées lors de longues négociations, comme l'augmentation des budgets et des moyens pour les instances, restent lettre morte.

Pour mémoire, AMplitude a été constitué en tant que syndicat en 2013 (même si nous savions que ce terme peut faire peur) parce que, justement, nous ne nous reconnaissons pas dans les syndicats « classiques ».

Ces désaccords récurrents nous conforte dans notre objectif d'apporter une voix nouvelle dans les futures négociations qui, pour être bénéfiques aux salariés, devront aboutir.

Nous sommes désormais dans la dernière ligne droite et devons établir nos listes de candidats sur chaque périmètre. Pour ce faire, nous avons besoin de tous ceux qui veulent mettre leur énergie au service d'une relation gagnant-gagnant avec et entre les salariés, la Direction et les organisations syndicales.

Nous ne vous ferons qu'une seule promesse : faire de notre mieux pour progresser et vous faire progresser. Nous serons à vos côtés avec notre implication et la ferme volonté d'avancer dans une dynamique positive.

Comptez sur nous pour vous assister au quotidien, être réactifs et rester à votre service en instaurant un dialogue constructif avec tous les acteurs de la société.

L'équipe **amplitude**

Ce mois-ci :

- ✧ La rematérialisation de vos TR
- ✧ L'interdiction de vapoter
- ✧ Qui sommes-nous ?
- ✧ Le rôle de l' élu(e) CE
- ✧ Le rôle de l' élu(e) DP
- ✧ La Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Et pour commencer, quelques informations à ne pas rater !



Date limite pour rematérialiser une partie de vos tickets-Restaurant.

Il vous suffit de vous connecter sur myedenred.fr.

Cette rematérialisation n'est malheureusement possible que pour la population des consultants.

AMplitude continue de revendiquer l'extension de cet avantage à toute la population Altran afin de garantir une équité entre tous les collaborateurs.

Ceci pourrait être un des nouveaux chantiers ENGAGED PEOPLE de notre Direction, qui doit travailler avec nos législateurs sur ce sujet.

Interdiction de vapoter

Un [décret](#) publié le 25 avril 2017, apporte des précisions sur les conditions d'application de l'interdiction de vapoter sur les lieux de travail.

Ce décret rend obligatoire une signalisation apparente de l'interdiction de vapoter.

Il prévoit également une contravention à l'encontre des personnes qui méconnaissent cette interdiction.

Ce décret entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017.



Qui sommes-nous ?

Bientôt vous serez sollicités pour voter aux élections professionnelles. Certains d'entre vous ne nous connaissent pas, vous ne savez pas ce que nous faisons et comment nous le faisons.

En 2011, après 5 années de bénévolat à votre service en tant que relais CE, et désireux de continuer le travail entrepris, nous avons présenté une liste libre au 2nd tour des élections CE et DP sur le périmètre Méditerranée. Nous souhaitions ainsi participer à la vie économique de la société, vous représenter et vous défendre, tout en continuant à vous faire bénéficier des actions sociales du CE.



Indépendants et motivés, nous estimions alors qu'il n'était pas nécessaire d'être sur une liste syndicale car nous ne nous reconnaissons pas dans les syndicats existants. Sur ce point, beaucoup de salariés nous ont donné raison puisque notre liste a été majoritaire.

Aujourd'hui, au terme de ce premier mandat, nous sommes fiers de notre bilan grâce à votre confiance et au dialogue que nous avons eu à cœur de favoriser.

Nous avons choisi en 2013 de passer à la vitesse supérieure, en devenant un syndicat non affilié, totalement indépendant, pour que vous puissiez vous exprimer et que la Direction vous écoute.

Nous sommes des consultants expérimentés connaissant bien ALTRAN et nous pouvons vous conseiller rapidement.

Le rôle d'un(e) élu(e) au Comité d'Etablissement

Au sein d'Altran existent 7 comités d'Etablissement (CEt) et un Comité Central d'Entreprise (CCE).

Le CEt se réunit mensuellement au siège de l'établissement (7 sièges définis pour les 7 CEt), pendant une demi-journée en général, peut-être plus selon les sujets, pour discuter des points à l'ordre du jour avec la Direction.



Le PV de la réunion, approuvé par les membres du CEt ayant voix délibérative (élus titulaires et Direction) lors d'une réunion suivante, et potentiellement expurgé d'informations confidentielles, est mis à la disposition des salariés par le Secrétaire du CEt.

Les attributions du CEt

Attributions économiques

Il y a des informations-consultations périodiques (bilan social, situation économique...), même si la loi Rebsamen de 2016 a profondément revu le calendrier en réduisant le nombre de ces consultations.

Il existe des commissions obligatoires (formation professionnelle, égalité professionnelle, aide au logement) auxquelles participent les élus, et des heures additionnelles leur sont allouées.

La Commission Economique est présente au niveau du CCE. Mais rien n'empêche le CEt de créer des commissions facultatives, amenées à travailler sur des sujets spécifiques.

Attributions sociales et culturelles

Ce sont les subventions et activités proposées aux salariés et leur famille ayant pour finalité d'« améliorer les conditions d'emploi et de vie ». Le CEt peut mettre en place des commissions facultatives (Noël, loisirs/voyages, chèques-vacances, enfance...) pour gérer au mieux ses activités. Le CE dispose d'un monopole de gestion en matière d'activités sociales et culturelles, et son rôle consiste à assurer, contrôler ou participer à leur gestion.

Les moyens des élus CE



Heures de délégation

Les élus titulaires bénéficient d'heures de délégation (légalement 20h/mois, ALTRAN pouvant en donner, via un accord national, quelques-unes en plus). Les heures passées en réunions mensuelles et pour s'y rendre (trajets) ne sont pas décomptées de ces heures de délégation.

Actuellement, le Secrétaire bénéficie de 20 heures additionnelles par mois afin de se consacrer aux tâches et responsabilités qui lui incombent.

Le Trésorier, malgré les modifications légales qui ont durci les règles comptables du CE, n'a pas droit à un contingent d'heures dédiées. **Amplitude revendique l'octroi de 20 heures par mois pour cette fonction, qui requiert une charge de travail non négligeable.**

Budgets

L'instance bénéficie de moyens financiers versés par la Direction.

2 budgets sont alloués, chacun dédié à une des prérogatives décrites précédemment.

Chez Altran, la Direction verse 0,2% de la masse salariale pour le « budget de fonctionnement » (assistance juridique, formation des élus), et 0,56% pour le « budget des œuvres sociales ».

Nous avons fait un travail de collecte auprès des CE « concurrents », ainsi que des CE clients d'Altran, afin de pouvoir nous faire une opinion sur le niveau de contribution de notre Direction.

ALTRAN	ALTEN	ASSYSTEM	AKKA	ASTEK	SOPRA-STERIA
0,56%	0,8%	1%	NC	0,18%	0,7%

AIRBUS	THALES	AMADEUS	INTEL	ARM	RSI	MMA
3,5%*	1,35% à 2,3%	1%	1%	0,58%	2%	2,5%

NC : non communiqué – Nous sommes encore en attente de retours

*plafonnée à 600€ par salarié

Nous constatons que le budget des œuvres sociales d'Altran est en-deçà de son principal concurrent ALTEN, et également bien en-dessous de bon nombre de clients chez qui nos consultants travaillent quotidiennement et visualisent les avantages proposés aux salariés de ces sociétés, sans parler de la participation et de l'intéressement.

Les droits des élus CE

Les élus, outre leur « statut protégé » d'IRP, bénéficient avec la Loi Rebsamen de nouveaux droits :

- un **entretien individuel de début de mandat**, portant sur les modalités pratiques d'exercice de ce mandat dans l'entreprise au regard de l'emploi occupé,
- un **entretien individuel de fin de mandat*** permettant de recenser les compétences acquises en cours de mandat et de voir comment les valoriser
- une **politique salariale*** garantissant une évolution de leur rémunération au moins égale à l'évolution moyenne des rémunérations des salariés de leur catégorie professionnelle et d'ancienneté comparable

* pour les élus dont le mandat occupe au moins 30% de leur temps de travail

Les devoirs des élus CE

Même si nous comprenons que chacun a des priorités dans la vie (vie de famille, engagement professionnel vis-à-vis de son rôle de consultant/TM/TL/commercial/fonction support au sein d'Altran, ...), nous avons besoin de chaque élu (au moins les titulaires) pour respecter les engagements pris lors des élections en participant activement à la vie de l'instance et à toutes les tâches que cela incombe. Il ne faut pas omettre qu'un mandat dure 4 ans.

Les élus sont également tenus de respecter la confidentialité des informations sensibles qui peuvent leur être communiquées.

Le(la) Délégué(e) du Personnel

Les Délégués du Personnel seront renouvelés lors des prochaines élections. Ils représenteront les salariés de 15 « périmètres » sur toute la France.

Les missions du DP

Le DP a plusieurs missions :

- ✓ Présenter à la Direction toutes les réclamations et revendications des salariés concernant les salaires, l'application du Code du Travail et la protection sociale.
- ✓ Faire remonter les problèmes individuels ou collectifs liés aux conditions de travail, à l'hygiène et à la sécurité.
- ✓ Si nécessaire porter le problème devant l'Inspection du Travail quand l'employeur ne respecte pas ses obligations.
- ✓ Veiller au respect de la mise en place des accords collectifs, des horaires du travail, consulter les contrats des travailleurs temporaires...
- ✓ Exercer le droit d'alerte s'il existe dans l'entreprise une atteinte injustifiée aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale, ou aux libertés individuelles, en avisant immédiatement l'employeur.
- ✓ Assister les salariés lors des entretiens préalables à sanctions disciplinaires ou licenciements (Assister ne voulant pas dire absolument « défendre », mais conseiller et être présent à l'entretien afin de faire respecter le droit).



La réunion mensuelle

Le Délégué du Personnel est également invité par la Direction à remonter les questions des salariés, auxquelles elle répondra lors de la réunion mensuelle (en général, cette réunion dure entre 1 et 2h, selon les thèmes abordés). La Direction apportera une retranscription écrite de ses réponses, qui seront portées à la connaissance des salariés dans un délai de 6 jours.

Les moyens des élus DP

Comme les élus CE, les DP titulaires ont des heures de délégation pour remplir les obligations liées à leur mandat.

Ils peuvent accéder à certains documents obligatoires, tels le registre du personnel, les registres de sécurité, les documents récapitulant la durée du travail, en cas d'intérim les contrats de mise à disposition des travailleurs temporaires...

Les délégués du personnel disposent d'une liberté de déplacement :

- dans l'entreprise pendant les heures de délégation ou en dehors de leurs heures habituelles de travail. Les délégués du personnel peuvent circuler et prendre contact avec les salariés à leur poste de travail, à condition de ne pas créer de gêne importante à l'accomplissement du travail des salariés ;
- en dehors de l'entreprise, durant les heures de délégation.



Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

quels changements au 1^{er} octobre 2017 ?

Si vous souhaitez évoluer professionnellement, vous pouvez bénéficier de la VAE afin d'obtenir une certification.

A partir du 1^{er} octobre 2017, plusieurs changements s'opèrent sur sa mise en œuvre.



En particulier, la durée minimale d'activité obligatoire pour bénéficier de la VAE sera dorénavant de 1 an contre 3 ans initialement, sans que celle-ci soit nécessairement continue ([R335-6](#)).

Toutefois, la période d'activité doit être en rapport direct avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle pour lequel la demande est déposée.

Pour vous renseigner sur les principes, le financement et les modalités de mise en œuvre de la VAE : <http://www.vae.gouv.fr/>.

LE BUREAU



**Fabrice
BARTHIER**
Secrétaire
Général



**Patricia
COSSON**
Secrétaire
Adjointe



**Emmanuelle
CARABELLI**
Trésorière



**Josiane
VIAL**
Trésorière
Adjointe



**Sébastien
ODDI**
RSS
Méditerranée



BULLETIN D'ADHESION



Je soussigné(e) ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. Nom : Prénom : Date de naissance : / / 19.... Souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2017-2018 Date : / / 2017 Signature :	Coordonnées personnelles : N° et voie : (Complément) : Code postal : Ville : Téléphone portable : Email personnel :@..... Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.
--	---

(informations à envoyer par email à amplitude.altran@free.fr)